Rapport d'analyse environnementale

Projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie par la Ville de Sainte-Marie

Dossier 3216-02-003

Le 3 février 2006

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique :

Chargé de projet : Monsieur Jean Sylvain

Analyste: Madame Audrey Tessier

Supervision administrative: Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Gaétane Forgues, secrétaire

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Afin d'approvisionner en eau potable les usagers qu'elle desservait, la Ville de Sainte-Marie a construit, à la fin des années 1940, le barrage Saint-Gabriel sur la rivière Bélair, créant ainsi le lac du Barrage. À partir de 1965, la Ville a dû créer plusieurs réservoirs et prendre différentes mesures afin de garantir l'approvisionnement en eau potable durant les épisodes de faibles débits d'étiage de cette rivière.

Malgré tous ces efforts, la croissance de la ville et de son parc industriel a fait en sorte que les problèmes d'alimentation persistent toujours actuellement. Ainsi, selon la Ville, la fiabilité de la protection incendie est susceptible d'être grandement affectée en période de sécheresse. Certains scénarios catastrophes liés au déclenchement d'un incendie durant de telles périodes ont même été envisagés puisque le schéma de couverture de risque actuel de la ville identifie 42 propriétés à risque très élevé et 333 propriétés à risque élevé. De plus, cette situation implique que la Ville pompe une portion de plus en plus grande du débit d'étiage estival de la rivière Bélair, allant régulièrement jusqu'à 100 % de ce débit, ce qui va à l'encontre de la règle du maximum de 15 % du débit en étiage (15 % du Q₂-7) spécifiée dans le <u>Guide de conception des installations de production d'eau potable</u> du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et dans l'article 17 du Règlement sur les habitats fauniques.

En plus du problème de quantité, les bas niveaux d'eau dans les lacs réservoirs favorisent un réchauffement de l'eau durant l'été, ce qui peut entraîner la prolifération d'algues cyanophycées (ou cyanobactéries) qui produisent des toxines nocives pour la santé humaine. Un tel événement est d'ailleurs survenu en 1998 dans ces lacs.

Par ailleurs, en novembre 1998, le ministère de l'Environnement a transmis un avis d'infraction à la Ville de Sainte-Marie relié au fait que les eaux de lavage des filtres de l'usine de filtration étaient rejetées à la rivière sans aucun traitement.

À l'automne 2000, la Ville a examiné différentes solutions afin de pallier à ses problèmes d'alimentation en eau potable et a finalement retenu la construction d'une nouvelle usine de filtration de l'eau afin de puiser celle-ci dans la rivière Chaudière. À compter de ce moment, la Ville a fait valider son projet auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, a préparé et soumis son dossier pour l'obtention d'une subvention en octobre 2003 et a ajusté son projet en fonction des dispositions du nouveau règlement sur l'eau potable. En parallèle, elle a travaillé avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir les autorisations requises en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En avril 2005, l'étude de localisation du poste de pompage a démontré que les travaux liés à l'aménagement de la prise d'eau, du poste de pompage, de la conduite d'amenée d'eau brute et de la conduite de rejet des eaux de lavage des filtres étaient assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. À l'été 2005, la Ville de Sainte-Marie a invoqué l'urgence d'agir dans ce dossier et a demandé que l'installation de la prise d'eau, du poste de pompage et des conduites soit soustraite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que les travaux puissent être complétés le plus rapidement possible.

Tenant compte des processus liés à l'octroi de subvention, au règlement d'emprunt, à la production de plans et devis, à l'appel de soumissions et à l'octroi de contrats, considérant également que les travaux ne peuvent démarrer sur le terrain entre le 1^{er} août et le 15 mars, le Ministère conclut que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constitue le processus limitant, en termes de délais, par comparaison aux autres requis. Ainsi, le fait de soumettre le projet à la procédure aurait pour effet de permettre la mise en service de l'usine et de sa prise d'eau seulement au mois de juillet 2009, ce qui signifie que la population de la ville de Sainte-Marie aurait encore trois étés à vivre dans le contexte de la situation actuelle. Dans l'hypothèse où le projet de la prise d'eau, du poste de pompage et des conduites serait soustrait de la procédure, la mise en service pourrait s'effectuer en juin 2008, ce qui limite à deux étés le maintien de la présente situation.

Le périmètre des travaux liés à la prise d'eau, au poste de pompage et aux conduites est situé dans la plaine inondable de la rivière Chaudière, dans un secteur agricole périurbain. L'inventaire réalisé en juillet 2005 au site du projet et de ses abords indique qu'aucune espèce menacée ou vulnérable, ou susceptible de l'être, n'a été observée. De plus, les mesures d'atténuation proposées sont suffisantes pour assurer la protection des espèces ichtyologiques présentes. Le secteurs qui auront été perturbés par les travaux seront restaurés à la fin de ceux-ci.

Au niveau du milieu humain, l'impact positif majeur est sans nul doute le fait que la réalisation du projet permettra de garantir l'alimentation en eau potable de qualité de la Ville de Sainte-Marie. En outre, la Ville a prévu certaines mesures afin d'assurer le maintien d'une qualité de vie acceptable durant la phase de construction.

Considérant cela, il est recommandé que le projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Sainte-Marie pour sa réalisation.

TABLE DES MATIÈRES

Équi	pe de travail	i
Somi	maire exécutif	iii
Liste	des annexes	vi
Intro	duction	1
1.	Raison d'être du projet	1
1.1	Historique des événements	1
1.2	La situation actuelle	2
1.2.1	Problème de quantité	2
1.2.2	Problème de qualité	3
1.3	Urgence de la mise en œuvre de la solution	3
2.	Le projet	4
3.	Analyse environnementale	5
3.1	Impacts sur le milieu naturel	5
3.2	Impacts sur le milieu humain	6
Cond	clusion	6
Réféi	rences	8
Anne	exes	9

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des Organismes gouvernementaux consultés	g
Annexe 2 : Chronologie des étapes importantes du projet	g
Annexe 3: Localisation des structures	10
Annexe 4 : Chronologie de la recherche de solution – 1985 à 2006	11

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale pour le projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie par la Ville de Sainte-Marie. Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il implique des travaux de creusage et de remblayage dans la rivière Chaudière sur une superficie de plus de 5 000 mètres carrés à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes (LHEPM).

Invoquant la nature urgente des travaux à réaliser, l'initiateur de projet a demandé que ce projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur de projet, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du gouvernement (voir l'annexe 1) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'urgence de la situation, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

1.1 Historique des événements

Afin d'approvisionner en eau potable les usagers qu'elle desservait, la Ville de Sainte-Marie a construit, à la fin des années 1940, le barrage Saint-Gabriel sur la rivière Bélair, créant ainsi le lac du Barrage. Dans la même foulée, une conduite d'amenée de six kilomètres a été construite entre ce barrage et le centre de la ville de l'époque (voir l'annexe 3, localisation des structures).

Au fil des ans, la Ville a dû créer différents réservoirs afin de garantir l'approvisionnement en eau potable durant les épisodes de faibles débits d'étiage de la rivière Bélair. C'est ainsi qu'en 1965 et en 1968, la Ville a créé respectivement le lac à Ti-Mousse, sur un tributaire du lac du Barrage, et le lac-réserve 1, maintenant appelé « Réserve secondaire », en dérivation de la rivière Bélair. En 1973, la Ville a ajouté un autre réservoir, soit le lac-réserve 2, maintenant appelé « Réserve principale ». En outre, un an avant la mise en place de ce réservoir, la Ville avait été obligée de traiter les eaux de surface de la rivière Bélair et avait donc construit l'usine de filtration Saint-Gabriel.

Malgré la création de ces réservoirs, la Ville de Sainte-Marie a dû creuser et mettre en service, en 1986, des puits situés dans un banc de gravier en bordure de la rivière Chassé afin de pallier à la demande grandissante en eau potable. Toutefois, l'eau pompée de ces puits présentant une forte concentration en fer et en manganèse, et une dureté très élevée, la Ville a dû se résigner à utiliser cette eau qu'en dernier recours pour alimenter son réseau de distribution.

Durant les années 1990, la Ville de Sainte-Marie a de nouveau connu des problèmes d'alimentation liés à l'insuffisance de sa réserve d'eau. Afin de pallier, encore une fois, à cette problématique, la Ville a mis en place deux nouveaux réservoirs, soit le réservoir Saint-Joseph construit au centre-ville en 1996 et le réservoir Bisson placé sur un surplomb dans le parc industriel.

Malgré tous ces efforts, la croissance de la ville et de son parc industriel ont fait en sorte que les problèmes d'alimentation persistent toujours actuellement. Cette situation implique ainsi que la Ville pompe une portion de plus en plus grande du débit d'étiage estival de la rivière Bélair, allant régulièrement jusqu'à 100 % de ce débit, ce qui va à l'encontre de la règle du maximum de 15 % du débit en étiage (15 % du Q₂-7) spécifiée dans le <u>Guide de conception des installations de production d'eau potable</u> du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et dans l'article 17 du Règlement sur les habitats fauniques.

En novembre 1998, le ministère de l'Environnement a transmis un avis d'infraction à la Ville de Sainte-Marie au sujet de l'opération de son usine de filtration sur la rivière Bélair. L'élément reproché à la Ville concernait le fait que les eaux de lavage des filtres étaient rejetées à la rivière sans aucun traitement. Un rapport a d'ailleurs été déposé par le Groupe GLD en décembre 1999 dans lequel il était proposé une solution de traitement des boues.

À l'automne 2000, la Ville a examiné différentes solutions afin de pallier à ses problèmes d'alimentation en eau potable et a finalement retenu la construction d'une nouvelle usine de filtration de l'eau afin de puiser celle-ci dans la rivière Chaudière. À compter de ce moment, la Ville fera valider son projet auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions, préparera et soumettra son dossier pour l'obtention d'une subvention en octobre 2003 et ajustera son projet en fonction des dispositions du nouveau règlement sur l'eau potable. En parallèle, elle travaillera avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention des autorisations en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À l'hiver 2005, les plans et devis sont suffisamment avancés pour que débute l'étude de localisation du poste de pompage. Déposée en avril 2005, celle-ci démontre que le forage directionnel envisagé pour l'installation des conduites entre le poste de pompage et l'usine n'est pas envisageable pour des raisons techniques. La Ville est donc forcée de se rabattre sur des travaux en tranchée qui impliquent du creusage et du remblayage sur une superficie supérieure à 5 000 mètres carrés à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes prévue dans à l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Ce faisant, cette partie du projet devient assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. (Voir l'annexe 4, chronologie de la recherche de solution 1985 à 2006)

1.2 La situation actuelle

1.2.1 Problème de quantité

Tel que mentionné précédemment, la ville possède deux sources d'alimentation en eau potable, soit la rivière Bélair qui fournit 5 148 mètres cubes par jour et une série de puits forés dans un banc de gravier près de la rivière Chassé qui contribuent pour 1 259 mètres cubes par jour. Toutefois, ces quantités d'eau sont nettement insuffisantes pour satisfaire les besoins de la

population de la ville de Sainte-Marie. À quatre reprises au cours des périodes d'étiage des six dernières années, le niveau du réservoir principal a atteint 32 à 36 pouces (81 à 91 centimètres) par rapport à la hauteur normale de l'eau qui correspond à 170 pouces (4,31 mètres).

Depuis 1997, cette situation de pénurie d'eau a amené fréquemment la Ville à interdire l'arrosage des pelouses et à demander aux citoyens d'éviter le gaspillage. De plus, la Ville est consciente qu'en période de sécheresse, la fiabilité de la protection incendie est susceptible d'être grandement affectée. Ainsi, selon le directeur du Service de la protection contre l'incendie, M. Claude Morin, certains scénarios catastrophes liés au déclenchement d'un incendie durant de telles périodes de sécheresse ont même été envisagés puisque le schéma de couverture de risque actuel de la ville identifie 42 propriétés à risque très élevé et 333 propriétés à risque élevé. Parmi ces propriétés visées, soulignons les cas particuliers suivants : l'usine de propane GRG qui, en situation d'incendie hors contrôle, pourrait entraîner l'évacuation de la population dans un rayon de 2,25 kilomètres; le Centre d'hébergement de soins longue durée Nouvelle-Beauce pour personnes âgées; l'entreprise Maax qui nécessiterait une quantité importante d'eau en cas d'incendie afin de limiter la propagation de fumées toxiques qui se dégageraient de la combustion de l'acrylique et du fibre de verre; l'usine de fabrication de meubles Baronet inc. construite en ville avec une charpente en bois qui pourrait, si elle brûlait, dégager une chaleur radiante suffisante pour enflammer cinq à six maisons voisines.

1.2.2 Problème de qualité

En plus du problème de quantité, les bas niveaux d'eau dans les lacs réservoirs favorisent un réchauffement de l'eau durant l'été, ce qui peut entraîner la prolifération d'algues cyanophycées (ou cyanobactéries) qui produisent des toxines nocives pour la santé humaine. Un tel événement est d'ailleurs survenu en 1998 dans ces lacs.

1.3 Urgence de la mise en œuvre de la solution

À l'été 2005, la Ville de Sainte-Marie a invoqué l'urgence d'agir dans ce dossier et a demandé que l'installation de la prise d'eau, du poste de pompage et des conduites la reliant à l'usine de filtration de l'eau soit soustraite de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que les travaux puissent être complétés le plus rapidement possible. Comme ce projet est également visé par les processus d'octroi de subvention, de règlement d'emprunt, de production de plans et devis, d'appel de soumissions et d'octroi de contrats, le Ministère a dû analyser la séquence propre à chacun de ces processus pour déterminer lequel d'entre eux constituait le cheminement critique et établir, ainsi, s'il est requis qu'une recommandation favorable à la demande de la Ville soit formulée. Il est à noter que le Ministère a tenu compte que les travaux liés au projet ne peuvent démarrer sur le terrain entre le 1^{er} août et le 15 mars, et ce, pour des raisons techniques liées à la séquence de coulage du béton.

Après analyse, il appert, que dans ce dossier particulier, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement constitue le processus limitant par comparaison aux autres requis. Cette conclusion demeure valide même si les délais associés aux différentes étapes de la procédure sont compressés le plus possible, y incluant ceux attribués à l'initiateur de projet. Ainsi, le fait de soumettre ce projet à la procédure aurait comme effet de permettre la mise en service de l'usine et de sa prise d'eau seulement au mois de juillet 2009, ce qui signifie que la

population de la ville de Sainte-Marie aurait encore trois étés à vivre dans le contexte de la situation actuelle. Dans l'hypothèse où le projet de la prise d'eau, du poste de pompage et des conduites serait soustrait de la procédure, la mise en service pourrait s'effectuer en juin 2008, ce qui limite à deux étés le maintien de la situation actuelle.

Considérant cela, tenant compte de la situation très problématique que vit actuellement la population de la ville de Sainte-Marie en rapport avec son alimentation en eau potable, nous estimons qu'il est justifié que ce projet se réalise le plus rapidement possible et en ce sens, nous sommes favorables à ce que celui-ci soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2. LE PROJET

Le projet assujetti à la procédure consiste à aménager une prise d'eau dans la rivière Chaudière, à construire un poste de pompage sous-terrain en plaine inondable, à installer une conduite d'amenée d'eau brute et une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres et à construire un chemin d'accès temporaire à assise permanente entre la nouvelle usine de filtration, le poste de pompage et la rivière. Ces ouvrages sont requis afin de permettre la mise en service de la nouvelle usine de filtration de l'eau qui sera construite à l'extrémité sud de la ville.

Le chemin d'accès d'une largeur de six mètres, nécessaire pour la construction et l'entretien des équipements en rive et en rivière, sera aménagé entre la future usine de filtration et la rivière. Ce chemin sera gravelé afin de former une assise solide pour le déplacement de la machinerie. Le chemin d'accès demeurera en place à la fin des travaux, mais la couche supérieure de gravier sera remplacée par une couche de sol qui sera ensemencée.

La conduite d'amenée d'eau brute de 500 millimètres et la conduite de rejet des eaux de lavage des filtres de 600 millimètres seront installées sous le chemin d'accès. Ces conduites seront mises en place en utilisant la méthode conventionnelle de tranchée ouverte dans l'axe du chemin d'accès.

Le poste de pompage sera localisé près de la rivière à 60 mètres de la prise d'eau. Il sera composé d'un puits carré en béton de huit mètres par huit mètres et dont la profondeur sera de dix mètres. Le sommet du poste de pompage sera égal à la surface du sol. Quatre pompes submersibles y seront installées pour permettre d'acheminer l'eau vers l'usine de filtration par la conduite d'amenée d'eau brute.

La prise d'eau sera construite dans la rivière à environ 35 mètres du bord. La prise d'eau comprend un massif en béton en fond de rivière avec des grillages grossiers. Pour la construction, un batardeau, constitué d'une base en enrochement ou en blocs de béton recouverts d'une membrane imperméable, sera aménagé jusqu'à une hauteur permettant d'effectuer les travaux à sec et de protéger le chantier d'une crue probable pendant la période de la construction.

Plusieurs aires de travail en plaine inondable ont été prévues pour réaliser les travaux. D'abord, une aire de travail est nécessaire pour permettre l'excavation du poste de pompage. Les travaux

d'excavation s'étendront sur environ 16 mètres depuis la face du poste de pompage. En ajoutant une aire de protection et une aire de travail et de circulation, la surface requise pour la construction est établie à 25 mètres de rayon autour du poste de pompage. Une aire d'entreposage temporaire des matériaux d'excavation a également été prévue à proximité de l'excavation afin d'éviter les déplacements reliés aux transports extérieurs, ceci dans le but d'accélérer la construction du poste de pompage. De plus, pour accéder au batardeau à construire, une autre aire de travail a été prévue. Au total, près de 14 650 mètres carrés en rivière et en plaine inondable seront affectés durant la phase de construction.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée avec la collaboration de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3.1 Impacts sur le milieu naturel

Le périmètre des travaux est situé dans la plaine inondable de la rivière Chaudière, dans un secteur agricole périurbain. En bordure immédiate de la rivière Chaudière, on retrouve une bande de végétation d'environ 12 mètres composée d'arbres non matures, d'arbustes et d'herbacées très répandus dans la région. Or, selon la liste du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, six espèces menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées, peuvent se retrouver le long de la rivière Chaudière. Toutefois, selon l'inventaire réalisé en juillet 2005 au site du projet et de ses abords, aucune d'entre elles n'a été observée.

En outre, après une vérification du potentiel du substrat pour la reproduction des poissons qui s'est avérée négative, la Direction de l'aménagement de la faune de la région Chaudière-Appalaches du ministère des Ressources naturelles et de la Faune considère que les mesures d'atténuation proposées sont suffisantes et n'ont pas exigé de période de restriction pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, tel que mentionné ci-dessus, le chemin d'accès sera ensemencé, après les travaux, avec les mêmes espèces que celles environnantes. Cette façon de faire permettra de ne pas modifier le substrat du secteur qui est susceptible de constituer un habitat temporaire pour le poisson lors des courtes périodes d'inondation. Le bord de la rivière sera également restauré à l'aide de végétaux, à l'exception d'un endroit prévu pour permettre un accès à la prise d'eau en cas d'urgence.

Il est à noter que la perturbation permanente de l'habitat du poisson dans la rivière et dans la plaine inondable correspond respectivement à la forme de la prise d'eau, soit environ 29 mètres carrés, et au carré de huit mètres par huit mètres du poste de pompage.

Considérant cela, nous estimons que la réalisation de l'ensemble des travaux, tels que décrits dans les documents accompagnant la demande de la Ville, entraînera des impacts négligeables sur le milieu naturel.

3.2 Impacts sur le milieu humain

L'impact positif majeur sur le milieu humain est sans nul doute le fait que la réalisation du projet permettra de garantir l'alimentation en eau potable de qualité de la Ville de Sainte-Marie.

En outre, la Ville a prévu certaines mesures afin d'assurer le maintien d'une qualité de vie acceptable durant la phase de construction. Ainsi, à titre d'exemple, le chantier fonctionnera suivant un horaire de travail de jour seulement. Toutefois, afin de favoriser la réalisation du projet dans des délais les plus courts possibles, il se pourrait que certains travaux se réalisent de jour durant la fin de semaine. Par ailleurs, des abats-poussière à base d'eau seront utilisés au besoin. Des bâches seront également exigées sur les camions lors du transport du matériel granulaire fin. Finalement, la réglementation municipale sur le bruit sera appliquée sur le chantier.

Tenant compte de cela, nous considérons que les faibles impacts négatifs qui pourraient survenir durant la phase de construction seront largement compensés par les bénéfices que la population de la ville de Sainte-Marie retirera de la mise en service de cette nouvelle usine de filtration de l'eau.

CONCLUSION

L'analyse environnementale du projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie par la Ville de Sainte-Marie a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que le projet est justifié puisqu'il va permettre de corriger les problèmes importants d'alimentation en eau potable vécus par la population de la ville de Sainte-Marie, que ce soit en termes de quantité ou de qualité. En outre, les impacts environnementaux négatifs du projet sont jugés négligeables et limités principalement à la zone des travaux durant la période de construction. Les mesures d'atténuation proposées sont suffisantes afin de rendre acceptable le projet sur le plan environnemental.

Considérant cela, nous recommandons que le projet d'aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage, d'une conduite d'amenée d'eau brute et d'une conduite de rejet des eaux de lavage des filtres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la Ville de Sainte-Marie pour sa réalisation.

Original signé par :

Jean Sylvain Biologiste M.Sc.A. Génie civil - Environnement Chargé de projet Service des projets en milieu hydrique

RÉFÉRENCES

VILLE DE SAINTE-MARIE. Aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage et d'une conduite d'amenée d'eau brute – Demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, préparée par Groupe GLD inc. – Experts-Conseils, août 2005, 51 p., 1 annexe.

ANNEXES

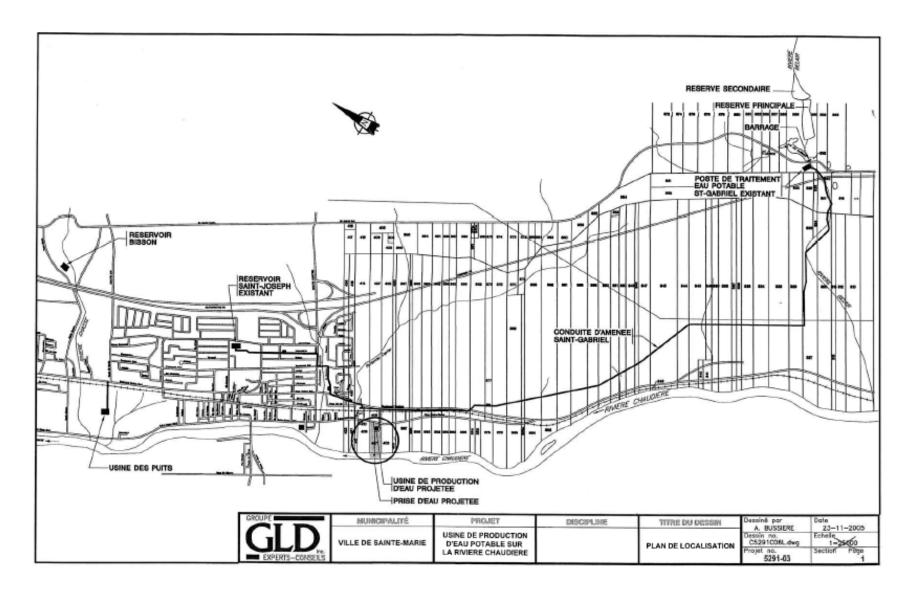
Annexe 1 : Liste des unités administratives du Ministère, des ministères et des organismes gouvernementaux consultés

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- Centre d'expertise hydrique du Québec;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches.

ANNEXE 2: CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement	
11 août 2005	Réception de la demande de soustraction de la procédure	
15 août 2005	Consultation des experts sur la justification et la nature des travaux	
9 septembre 2005	Fin de la consultation et réception des commentaires des experts	
8 décembre 2005	Réception des réponses aux dernières questions acheminées à l'initiateur de projet	

ANNEXE 3: LOCALISATION DES STRUCTURES



Annexe 4: Chronologie de la recherche de solution – 1985 à 2006¹

Années 1985 1986	Forage des puits près de la rivière Chassé et construction de l'usine de pompage
Été 1996	Construction d'un réservoir Saint-Joseph et de la conduite d'amenée directe
	(programme d'infrastructures Canada-Québec)
Septembre 1997	Mandat à Gesco inc., pour essai pilote concernant l'enlèvement du fer et du
•	manganèse par filtration biologique à l'usine des puits
Année 1998	Étude d'amélioration du traitement à l'usine des puits par l'Université Laval
	(programme d'infrastructures Canada-Québec, volet III)
10 novembre 1998	Avis d'infraction à la Ville concernant les rejets à la rivière Bélair
21 décembre 1999	Dépôt du rapport final de GLD – Étude de traitement des boues
14 janvier 2000	Engagement de la Ville pour trouver une solution en l'an 2000
Été 2000	Travaux de forage et d'analyse d'eau souterraine du secteur de l'usine des puits
	(Firme Hydrogéosol inc.)
Automne 2000	Étude de préfaisabilité d'une usine de filtration de l'eau de la rivière Chaudière
	(Groupe GLD)
	Étude de préfaisabilité d'une usine de déferrisation et de démanganisation à l'usine
	des puits (Groupe Roche)
Décembre 2000	Choix de la Ville : nouvelle usine de filtration de l'eau de la rivière Chaudière
Début 2001	Attente du programme de subvention du programme « Travaux d'infrastructures
	Canada-Québec 2000 »
	Début de la campagne d'échantillonnage de la rivière Chaudière
Juin 2001	Envoi de la demande de subvention du programme « Travaux d'infrastructures
	Canada-Québec 2000 »
Février 2002	Dépôt du rapport d'étude pour réviser le projet en fonction du nouveau règlement
	sur l'eau potable par GLD
Juin 2002	Présentation d'un projet révisé pour subvention au ministère des Affaires municipales
Septembre 2002	Réception de l'avis technique du ministère de l'Environnement appuyant la solution
-	d'une alimentation en eau à partir de la rivière Chaudière
Janvier 2003	La demande de subvention est transmise à la partie fédérale pour approbation
Février 2003	• Réponses aux questions techniques du ministère de l'Environnement sur le projet
	• Évaluation environnementale préalable pour permettre l'étude du devis par la
	partie fédérale
Printemps 2003	Attente d'une annonce de l'acceptation de la demande de subvention par les
	gouvernements provincial et fédéral. La subvention attendue est de l'ordre de 50 %
	des coûts du projet, soit près de 5 M\$
Octobre 2003	Annonce de la subvention pour le projet de 10 M\$
Automne 2003	Élaboration des plans et devis à 30 % globalement et à 60 % pour la mécanique
à hiver 2005	municipale
Mars 2005	Processus d'analyse de la valeur
Avril 2005	Étude de localisation du poste de pompage des eaux brutes. Recommandation de le
	déplacer en berge de la rivière pour assurer la faisabilité technique et réduire les coûts
Juillet à	Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et examen des impacts sur

_

¹ Adapté du Tableau 2.1, Chronologie - cheminement du projet, du document de la Ville de Sainte-Marie, Aménagement d'une prise d'eau, d'un poste de pompage et d'une conduite d'amenée d'eau brute – Demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement